



Contrat apprentissage - travail jour férié - journée solidarité

Par **mado60**, le **16/05/2013 à 10:10**

Bonjour,
Je viens vers vous, car la question se pose tous les ans et personne n'est capable de me répondre correctement.
Lundi prochain sera le lundi de pentecôte et dans l'entreprise où je me trouve, l'ensemble des salariés travaillent.
Dans mon cas, je suis en contrat d'apprentissage, dois-je travailler ?
Sachant que seule, les personnes salariées cotisent à la journée de solidarité et que je ne suis pas considéré comme salarié.
Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,
Mlle SABATIER Madleen

Par **alterego**, le **16/05/2013 à 10:32**

Bonjour,
L'apprenti ne travaille pas, le contrat d'apprentissage est exonéré de la contribution solidarité.
Cordialement

Par **moisse**, le **16/05/2013 à 10:34**

[citation]Sachant que seule, les personnes salariées cotisent à la journée de solidarité et que je ne suis pas considéré comme salarié. [/citation]
Mais si, mais si.

Par **mado60**, le **16/05/2013 à 10:38**

Merci beaucoup @alterego.rnrn@moisse, que veux tu dire par "mais si, mais si".rnJe suis apprenti, mais salarié ?

Par **moisse**, le **16/05/2013** à **11:08**

Oui, l'apprenti a le statut de salarié avec tous les droits et devoirs qui s'y rattachent.rnMême si le contrat est un peu particulier, tous les litiges s'y rapportant sont de la compétence du conseil des prudhommes, y compris par exemple la résolution de ce contrat

Par **mado60**, le **16/05/2013** à **11:09**

@moisse, merci pour cette précision